

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1337

7 décembre 2005

SOMMAIRE

Art Hotel S.A., Luxembourg	64143	bourg	64170
Artimmo S.A.H., Luxembourg	64166	Julius Baer Multipartner Advisory S.A.H., Luxem- bourg	64170
Blended S.A., Luxembourg	64160	Julius Baer Multiselect Advisory S.A.H., Luxem- bourg	64174
Bohemia Property Service, S.A., Luxembourg	64150	Lado S.A., Luxembourg	64142
Bypar, S.à r.l., Luxembourg	64151	Liberty Land Holding S.A., Luxembourg	64170
Calumite S.A., Esch-sur-Alzette	64150	Luxembourg Tourisme S.A., Luxembourg	64144
Caves St. Martin S.A., Remich	64159	Media Charter, S.à r.l., Luxembourg	64133
CEVP P&I, S.à r.l., Luxembourg	64146	Merrill Lynch Investment Managers (Luxem- bourg) S.A., Senningerberg	64153
Centre de Formation pour Conducteurs S.A., Col- mar-Berg	64150	Merrill Lynch Investment Managers (Luxem- bourg) S.A., Senningerberg	64153
Charisma Sicav, Luxembourg	64152	Mikinax, S.à r.l., Mamer	64142
Cino European Textile Industries Ceti S.A., Lu- xembourg	64167	Montrion, S.à r.l., Luxembourg	64146
Corporation Hôtelière du Sud S.A., Luxembourg	64151	Noctron Holding S.A., Bridel	64171
Crown Investments S.A.H., Mamer	64143	O&N Group S.A., Luxembourg	64155
Dualon International Holding S.A., Luxembourg	64155	Orioles Investments S.A., Luxembourg	64159
Eurobeton S.A., Luxembourg	64154	Panino Bar, S.à r.l., Luxembourg	64144
Euronimbus S.A., Schifflange	64145	Parc Belair Management S.A., Luxembourg	64145
Fimaco International S.A., Luxembourg	64166	Parc Belair, S.à r.l., Luxembourg	64145
Finera S.A., Luxembourg	64141	Parc Bellevue, S.à r.l., Luxembourg	64144
Finhotel Holding S.A.H., Luxembourg	64145	Parc Plaza S.A., Luxembourg	64145
Finhotel Soparfi S.A., Luxembourg	64144	Pavillon du Parc Belair, S.à r.l., Luxembourg	64143
Finonzo S.A., Luxembourg	64144	PEH Quintessenz Sicav, Luxembourg	64151
Fintechno TLC International S.A., Luxembourg	64130	ProLogis Korean Developments, S.à r.l., Luxem- bourg	64143
Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande- Duchesse Maria Teresa	64142	Propolis S.A.H., Luxembourg	64154
Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer	64130	Propolis S.A.H., Luxembourg	64154
Friedhaff S.A., Luxembourg	64158	Propolis S.A.H., Luxembourg	64154
Friedhaff S.A., Luxembourg	64159	Propolis S.A.H., Luxembourg	64154
Fundamentum Asset Management S.A., Luxem- bourg	64153	Propolis S.A.H., Luxembourg	64154
High Tech Finance S.A., Luxembourg	64176	Propolis S.A.H., Luxembourg	64154
Hillsborough Investments, S.à r.l., Luxembourg	64151	Rordi Holding S.A., Luxembourg	64152
Hillsborough, S.à r.l., Luxembourg	64151	Rordi Holding S.A., Luxembourg	64152
Ideal Invest Sicav, Luxembourg	64152	SDF Participation S.A., Luxembourg	64152
Industrial Re Musini S.A., Luxembourg	64146	Sideref, S.à r.l., Luxembourg	64143
Julius Baer Multibond Advisory S.A.H., Luxem- bourg	64166	Snowdon Luxembourg S.A., Luxembourg	64160
Julius Baer Multicash Advisory S.A.H., Luxem- bourg	64167	Stantum International Café S.A.H., Luxembourg	64132
Julius Baer Multiclient Advisory S.A.H., Luxem- bourg	64166	Sucasa S.A., Luxembourg	64159
Julius Baer Multicooperation Advisory S.A.H., Lu- xembourg	64167	TeleConsult Europe, S.à r.l., Luxembourg	64174
Julius Baer Multifund Advisory S.A.H., Luxem- bourg	64167	Transcom WorldWide S.A., Bertrange	64146
		Transcom WorldWide S.A., Bertrange	64149
		Visual Impact S.A., Luxembourg	64153
		Whitehall Street International European Real Es- tate II, S.à r.l., Luxembourg	64160

FINTECHNO TLC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

 Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 98.206.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(064281.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER, Etablissement d'utilité publique.

R. C. Luxembourg G 25.

Etats financiers au 31 décembre 2004 et rapport du réviseur d'entreprises

Aux Administrateurs de la FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER LUXEMBOURG

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration le 28 septembre 2001, j'ai contrôlé les états financiers comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le compte analytique et l'annexe ci-joints de la FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004. Les états financiers relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Ma responsabilité est, sur base de mes travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces états.

J'ai effectué mes travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que mes travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des états financiers, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. J'estime que mes travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de mon opinion.

A mon avis, les états financiers ci-joints donnent, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de l'exercice se terminant à cette date.

G. Hornick

Réviseur d'entreprises

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004
(exprimé en EUR)

<i>Actif</i>	2004	2003
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles (Note 5)	788.502,54	812.662,14
Actif circulant		
Autres valeurs mobilières	4.618.804,00	4.458.298,70
Disponibilités	2.181.969,47	1.362.652,54
	6.800.773,47	5.820.951,24
Comptes de régularisation	3.687,62	0,00
	7.592.963,63	6.633.613,38
<i>Passif</i>	2004	2003
Fonds propres (Note 4)		
Apports des Fondateurs	575.112,98	575.112,98
Résultats reportés	5.761.297,42	5.216.538,67
	6.336.410,40	5.791.651,65
Dettes		
Dettes envers des établissements de crédit	170.138,19	0,00
Dettes fournisseurs	189.877,61	253.739,91
Dettes fiscales et sociales	30.296,18	27.174,07
Autres dettes	16.956,39	16.289,00
	407.268,37	297.202,98
Excédent de la période	849.284,86	544.758,75
	7.592.963,63	6.633.613,38

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
Exercice clôturé au 31 décembre 2004
(exprimé en EUR)

<i>Dépenses</i>	<i>2004</i>	<i>2003</i>
Actions de soutiens financiers	380.715,95	485.428,88
Achats et charges externes	550.364,46	605.324,46
Frais de personnel		
Salaires et Traitements	341.401,55	326.443,18
Charges sociales	38.634,21	40.749,14
	<u>380.035,76</u>	<u>367.192,32</u>
Dotations aux amortissements	32.750,10	31.618,16
Autres charges	2.748,85	2.584,80
Excédent de l'exercice	849.284,86	544.758,75
	<u>2.195.899,98</u>	<u>2.036.907,37</u>
<i>Recettes</i>	<i>2004</i>	<i>2003</i>
Dons reçus		
Dons	722.136,56	744.529,49
Dons décès	598.539,07	543.694,50
Dons naissances, noces	20.658,00	19.177,43
Legs et donations	422.780,12	317.330,43
	<u>1.764.113,75</u>	<u>1.624.731,85</u>
Autres revenus		
Autres revenus	0,00	462,52
Formation	1.926,56	1.450,00
	<u>1.926,56</u>	<u>1.912,52</u>
Subventions (Note 6 & 7)		
Subvention Communauté Européenne	12.195,77	11.867,00
Subventions de l'Etat	202.336,61	236.749,59
Autres subventions	0,00	20.250,80
	<u>214.532,38</u>	<u>268.867,39</u>
Produits financiers	215.327,29	141.395,61
	<u>2.195.899,98</u>	<u>2.036.907,37</u>

Annexe
31 décembre 2004

Note 1 - Généralités

La FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER (la «Fondation») a été constituée le 30 novembre 1994 et a pour objet l'information sur la prévention et la lutte contre le cancer ainsi que l'encouragement par tous moyens de toutes initiatives, recherches scientifiques ou campagne d'information s'inscrivant dans un sens large dans la lutte contre le cancer.

Note 2 - Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été préparés en application des principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Note 3 - Résumé des principales politiques comptables

Les principales politiques comptables adoptées par la Fondation sont les suivantes:

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période de deux ans.

Les immeubles faisant l'objet de legs ne sont pas inclus dans les états financiers jusqu'à la date de leur réalisation.

Note 4 - Fonds propres

Les membres fondateurs, la CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE et L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER ont fait un chacun apport respectif de EUR 287.556,49, établissant le total des apports des fondateurs à EUR 575.112,98.

Note 5 - Immobilisations corporelles

	Immeuble	Mobilier de bureau	Matériel de bureau	Autres installations	Total
Prix d'acquisition					
Au début de l'exercice	837.163,87	40.898,96	49.138,63	4.786,00	931.987,46
Investissements	-	2.363,25	6.227,25	-	8.590,50
Sorties	-	-	-	-	-
Au terme de l'exercice	837.163,87	43.262,21	55.365,88	4.786,00	940.577,96
Correction de valeur					
Au début de l'exercice	60.497,96	13.227,68	44.642,48	957,20	119.325,32
Dotations	16.743,28	4.326,22	10.723,40	957,20	32.750,10
Reprises	-	-	-	-	-
Au terme de l'exercice	77.241,24	17.553,90	55.365,88	1.914,40	152.075,42
Valeur comptable nette au 31 décembre 2004	759.922,63	25.708,31	0,00	2.871,60	788.502,54
Valeur comptable nette au 31 décembre 2004	776.665,91	27.671,28	4.496,15	3.828,80	812.662,14

Note 6 - Subventions de l'Etat

La Fondation a reçu au cours de l'exercice écoulé les subventions suivantes de l'Etat:

Service psychosocial	202.336,61
	<u>202.336,61</u>

Note 7 - Subvention de l'Union européenne et autres

Media Consulta - Antitabac Action	1.665,77
IFT Nord - Mission Nichtraucher	10.530,00
	<u>12.195,77</u>

Proposition de budget 2005

Dépenses

Information grand public et promotion de la santé (publications, campagnes et services)	700.000 EUR
Aide aux patients (Service psycho-social)	400.000 EUR
Recherche	450.000 EUR
Total	<u>1.550.000 EUR</u>

Recettes

Dons et legs	1.200.000 EUR
Subvention CE	20.000 EUR
Subvention gouvernementale	130.000 EUR
Produits financiers	200.000 EUR
Total	<u>1.550.000 EUR</u>

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

M.-P. Prost-Heinisch

Secrétaire Générale de la Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05005. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061390.3//151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

STANTUM INTERNATIONAL CAFE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 79.009.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(064282.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

**MEDIA CHARTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 76.305.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDIA CHARTER S.A), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg; Forum Royal, boulevard Royal 25C, 4^{ème} étage, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.305), constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 746 du 11 octobre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, Forum Royal, boulevard Royal 25C, 4^{ème} étage, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

2.- Transformation de la société en société à responsabilité limitée, remplacement de «S.A.» par «S.à r.l.» dans la dénomination sociale, autorisation pour la société d'acquies ses propres parts et de distribuer des dividendes intérimaires, échange des 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune contre 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune et refonte des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MEDIA CHARTER, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, qui sont toutes détenues par l'associée unique, la société anonyme GADEVES S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.952, avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquies ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent. Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse, cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

3.- Décision qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

4.- Résiliation des mandats d'administrateur de Messieurs Pascal Wiscour-Conter, Mamadou Digne et TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. et décharge.

5.- Résiliation du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Vincent Dogs et décharge.

6.- Nomination de Monsieur Marc Robert, gérant de société, né à B-Liège le 23 août 1961, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, comme gérant pour une durée indéterminée et avec le pouvoir d'engager la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

7.- Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, Forum Royal, boulevard Royal 25C, 4^{ème} étage, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société à responsabilité limitée, de remplacer dans la dénomination sociale «S.A.» par «S.à r.l.», d'autoriser la société à racheter ses propres parts et à distribuer des dividendes intérimaires, d'échanger les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune contre mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-) chacune, et de remanier les statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MEDIA CHARTER, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euros (EUR 100.) chacune, qui sont toutes détenues par l'associée unique, la société anonyme GADEVES S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.952, avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un-associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés sui vivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale, extraordinaire-des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de résilier les mandats d'administrateur de Monsieur Pascal Wiscour-Conter, Monsieur Mamadou Dione et de la société anonyme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de résilier le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Vincent Dogs et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Marc Robert, gérant de société, né à B-Liège le 23 août 1961, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, comme gérant pour une durée indéterminée et avec le pouvoir d'engager la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros, sont à la charge de la société.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît les langues française et anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

English version of the above mentioned text:

In the year two thousand and four, on the twenty eighth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company MEDIA CHARTER S.A., with registered office in L-2449 Luxembourg, Forum Royal, boulevard Royal 25C, 4th floor, R.C.S. Luxembourg section B number 76.305, incorporated by deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on May 31, 2000, published in the Mémorial C number 746 of October 11, 2000.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Christian Dostert, private employee, residing professionally in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Transfer of the registered office from L-2449 Luxembourg, Forum Royal, boulevard Royal 25C, 4th floor, to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

2.- Transformation of the company into a private limited company, replacement of «S.A.» by «S.à r.l.» in the company's name, authorization of the company to repurchase its own shares and to pay interim dividends, exchange of the 1,000 shares with a nominal value of EUR 100.- each against 1.000 sharequotas with a nominal value of EUR 100.- each and remodelling of the articles of association, which will have henceforth the following wording:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is MEDIA CHARTER, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked either directly or indirectly to this object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), represented by one thousand (1,000) sharequotas of one hundred, euro (EUR 100.-) each, which are all held by the sole shareholder, the public limited company GADEVES S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.952, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him. until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court. The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions: - interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,

- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.»

3.- Decision that in case divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

4.- Termination of the directors' mandates of Mr Pascal Wiscour-Conter, Mr Mamadou Dione and TRIMAR (LUX-EMBOURG) S.A. and discharge.

5.- Termination of the statutory auditor's mandate of Mr Vincent Dogs and discharge.

6.- Appointment of Marc Robert, company director, born in B-Liège on August 23, 1961, residing professionally in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, as manager for an unlimited duration and with the power to bind the company in all circumstances by his sole signature.

7.- Sundry.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, the proxy holders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will also remain annexed to the present deed.

(iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting of shareholders took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to transfer the registered office from L-2449 Luxembourg, Forum Royal, boulevard Royal 25C, 4th floor, to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to transform the company into a private limited company, to replace «S.A.» by «S.à r.l.» in the company's name, to authorize the company to repurchase its own shares and to pay interim dividends, to exchange the one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each against one thousand (1,000) sharequotas with a nominal value of one hundred (EUR 100.-) each and to remodel the articles of association, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is MEDIA CHARTER, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked either directly or indirectly to this object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), represented by one thousand (1,000) sharequotas of one hundred euro (EUR 100.-) each, which are all held by the sole shareholder, the public limited company GADEVES S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.952, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The powers of a manager are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.»

Third resolution

The general meeting of shareholders decides that in case divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders decides to terminate the directors' mandates of Mr Pascal Wiscour-Conter, Mr Mamadou Dione and of the public limited TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. and gives them full discharge for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders decides to terminate the statutory auditor's mandate of Mr Vincent Dogs and gives him full discharge for the execution of his mandate.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to appoint Marc Robert, company director, born in B-Liège on August 23, 1961, residing professionally in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, as manager for an unlimited duration and with the power to bind the company in all circumstances by his sole signature.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one thousand Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Statement

The undersigned notary who knows French and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Signed: P. Marx, C. Dostert, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2005, vol. 530, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2005.

J. Seckler.

(062258.3/231/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

FINERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 95.085.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour FINERA S.A., Société Anonyme

P. Van Halteren

Administrateur

(064326.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA,
Etablissement d'utilité publique.

—
BILAN AU 31 DECEMBRE 2004
(exprimé en euros)

<i>Actif</i>	2004	2003	<i>Passif</i>	2004	2003
Actif Circulant			Fonds propres		
Valeurs mobilières	150.016,15	148.145,42	Contribution initiale	210.709,50	210.709,50
Avoirs en banque	258.277,65	204.826,14	Report à nouveau	16.878,91	10.039,62
	<u>408.293,80</u>	<u>352.971,56</u>			
			Autres dettes		
			Fournisseurs	131,76	0,00
			Dons affectés non encore payés . . .	2.100,00	0,00
			Comptes de régularisation	173.378,12	125.383,15
			Excédent de l'exercice	5.095,51	6.839,29
	<u>408.293,80</u>	<u>352.971,56</u>		<u>40.293,80</u>	<u>352.971,56</u>

COMPTES DES RECETTES ET DEPENSES

<i>Recettes</i>			<i>Dépenses</i>		
Intérêts bancaires	3.585,70	4.229,25	Frais généraux	360,92	287,44
Reprise de corrections de valeurs sur valeurs mobilières	1.870,73	2.897,48	Excédent de l'exercice	5.095,51	6.839,29
	<u>5.456,43</u>	<u>7.126,73</u>		<u>5.456,43</u>	<u>7.126,73</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 2005

<i>Recettes</i>			<i>Dépenses</i>		
Recettes diverses	375.980,00		Dépenses ordinaires de fonctionnement		
Revenus financiers	50.000,00		- Objet de la Fondation	630.980,00	
Excédent des dépenses sur les recettes	401.750,00		- Frais généraux	33.500,00	
	<u>727.730,00</u>		- Frais de personnel	56.000,00	
			Dépenses d'investissement	7.250,00	
				<u>727.730,00</u>	

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061729.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

LADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 72.714.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(064283.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

MIKINAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 91.589.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 juillet 2005.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

(064302.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CROWN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.629.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 juillet 2005.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A

Signatures / Signatures

(064303.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ART HOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 89.624.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signatures.

(064310.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SIDEREF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 113, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 38.361.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064312.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 113, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 43.115.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signatures.

(064313.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ProLogis KOREAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.032.

Extraits des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 30 juin 2005

Il a été décidé que:

ProLogis SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé comme gérant supplémentaire de la société.

Le nouveau gérant a été nommé pour une durée illimitée.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur seule signature individuelle.

Le 11 juillet 2005.

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064410.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PARC BELLEVUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.555.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064314.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

**LUXEMBOURG TOURISME S.A., Société Anonyme,
(anc. SIDEX S.A.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 109, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 15.206.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064317.3/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PANINO BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 134, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 49.538.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064318.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FINHOTEL SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 79.979.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064319.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FINONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.969.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 juin 2005*

Monsieur Orsatti Antonio, Monsieur Bernasconi Dario et Monsieur Bernasconi Ivan sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. ALP CONSULT S.A. est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

FINONZO S.A.

C. Botta / A. Orsatti

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064436.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PARC BELAIR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2251 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 79.901.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064321.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2251 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 34.508.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064322.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PARC PLAZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 79.902.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064323.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FINHOTEL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 79.979.

Le bilan au 31 décembre 2004 (bilan et annexe rectifiés), enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signatures.

(064325.3/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

EURONIMBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuenger Heck.
R. C. Luxembourg B 58.075.

EXTRAIT

Il convient tout d'abord de rectifier une erreur matérielle et ainsi lire «Patrice Waltzing» lorsqu'il est fait référence à un administrateur de la Société dénommé «Patrick Waltzing».

Ensuite, il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 1^{er} juin 2005;

- que la démission de M. Patrice Waltzing en tant qu'administrateur (de classe A) et, à toutes fins utiles, administrateur-délégué de la Société est acceptée avec effet au 31 mai 2005; et

- que M. Francis Klock, «Managing Director», avec résidence professionnelle à Zone Industrielle Lëtzebuenger Heck, L-3844 Schifflange, est désigné par cooptation administrateur (de classe A) de la Société, son mandat prenant effet le 1^{er} juin 2005 et expirant à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour EURONIMBUS S.A.

J. Steffen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064415.3/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

INDUSTRIAL RE MUSINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 36.702.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG02835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(064328.3/682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

MONTRION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2326 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.157.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01385, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONTRION, S.à r.l.

N. Arend

Le liquidateur

(064358.3/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CEVP P&I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 388.050,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.210.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

CEVP P&I, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(064365.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

TRANSCOM WorldWide S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 59.528.

In the year two thousand and five, on the sixth day of July.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of TRANSCOM Worldwide S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 59.528, incorporated on 11 June 1997, pursuant to a deed of Maître Réginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 494 of 11 September 1997. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended a last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 13 May 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is declared open at 3.00 p.m. and is presided by Mr Stephen Downing, chief executive officer, residing professionally Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting M^e Danielle Kolbach, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer Mr Mikael Holmberg, Deputy Managing Director of BANQUE INVIK S.A., residing in Leudelange (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on the attendance list, signed by the Chairman, Secretary, Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

II. The shareholders of the Company were duly convened to a first meeting to be held on 31 May 2005 by two separate convening notices containing the agenda of the meeting, each published twice in the Mémorial, Recueil des Sociétés

et Associations C N° 445 of 13 May 2005 and N° 478 of 23 May 2005 and in the Luxemburger Wort of 13 May 2005 and of 23 May 2005 respectively;

III. No quorum was met at the first meeting of 31 May 2005 and the shareholders were reconvened at the Meeting by two separate convening notices containing the agenda of the meeting, each published twice in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 575 of 15 June 2005 and N° 607 of 24 June 2005 and in the Luxemburger Wort of 15 June 2005 and of 24 June 2005 respectively.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Adaptation of the number of shares to be issued under the authorised share capital and consequential amendment of article 5 second paragraph so as to read: «The authorised share capital of the Company is set at six hundred fifty-two million seven hundred ninety-three thousand four hundred Euros (EUR 652,793,400) divided into eight hundred million (800,000,000) Class A voting shares and seven hundred and fifty-million (750,000,000) Class B non-voting shares, each without par value.»

2. Renewal of the authorisation granted to the Board of Directors of the Company to issue shares under the authorised share capital for a new period of 5 years and presentation by the Board of Directors of the special report provided for by article 32-3(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

3. Amendment of the first sentence of article 21 third paragraph of the articles of association of the Company so as to grant the following dividend rights to the holders of Class B shares (by replacing the first sentence by the following language): «The holders of Class B shares shall be entitled to the greater of (i) a cumulative preferred dividend corresponding to 0.5% of the accounting par value of the Class B shares in the Company and (ii) 2% of the overall dividend distributions made in a given year.»

4. Amendment of article 22 third paragraph of the articles of association of the Company, so as to explicitly provide for preferential reimbursement rights in the case of a liquidation to the holders of Class B shares, as required by article 44 paragraph 1 of the law on commercial companies, by adding the following language to article 22 third paragraph: «The Class B shares shall have preferential rights to the reimbursement of their contribution.»

V. In respect of above agenda and in accordance with the Law and the Articles, the Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital of the Company present or represented and the resolution(s) shall be taken by a two third majority of all the Class A shares present and represented at the Meeting, as well as by a two third majority of all the Class B shares present or represented.

VI. It results from the attendance list that out of an aggregate amount of 36,154,164 Class A voting shares without par value, 17,369,478 Class A voting shares without par value and out of an aggregate amount of 36,119,812 Class B shares without par value, 2,287,479 Class B shares without par value are represented at the Meeting and that the Meeting may deliberate upon the items on the agenda, here above reproduced.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting (of the holders of Class A shares, and the holders of Class B shares, the holders of each class having expressed their vote separately) resolves to adapt the number of shares to be issued under the authorised share capital taking into account the current account par value of the shares and as a consequence thereof to amend article 5 second paragraph of the Articles so as to read:

«The authorised share capital of the Company is set at six hundred fifty-two million seven hundred ninety-three thousand four hundred Euros (EUR 652,793,400.-) divided into eight hundred million (800,000,000) Class A voting shares and seven hundred and fifty-million (750,000,000) Class B non-voting shares, each without par value.»

Second resolution

After having heard the special report by the board of directors in respect of the limitation of the preferential subscription rights of the existing shareholders, the Meeting (of holders of Class A Shares and the holders of Class B shares, the holders of each class having expressed their vote separately) resolves to renew the authorisation granted to the board of directors of the Company to issue shares under the authorised share capital for an additional period of 5 years and to replace «the date of publication of the deed restating the Articles of Association of the Company» in the fourth paragraph of article 5 of the Articles by «31 May 2005».

Third resolution

The Meeting (of the holders of Class A shares, and the holders of Class B shares, the holders of each class having expressed their vote separately) resolves to amend the first sentence of article 21 paragraph 3 of the Articles so as to grant the following dividend rights to the holders of Class B shares (by replacing the first sentence by the following language):

«The holders of Class B shares shall be entitled to the greater of (i) a cumulative preferred- dividend corresponding to 0.5% of the accounting par value of the Class B shares in the Company and (ii) 2% of the overall dividend distributions made in a given year.»

Fourth resolution

The Meeting (of the holders of Class A shares, and the holders of Class B shares, the holders of each class having expressed their vote separately) resolves to amend article 22 paragraph 3 of the Articles, so as to explicitly provide for preferential reimbursement rights in the case of a liquidation to the holders of Class B shares, as required by article 44 paragraph 1 of the law on commercial companies, by adding the following language to article 22 paragraph 3:

«The Class B shares shall have preferential rights to the reimbursement of their contribution.»

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately 1,500.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties and the Bureau of the Meeting, the Bureau of the Meeting signed together with Us, the notary, the present original deed no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme TRANSCOM WorldWide S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, route de Longwy à L-8080 Bertrange et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 59.528, constituée le 11 juin 1997 suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 494 du 11 septembre 1997. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 mai 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.00 heures et est présidée par Mr Stephen Downing, chief executive officer, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Danielle Kolbach, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur M. Mikael Holmberg, Directeur Général de la BANQUE INVIK S.A., demeurant à Leudelange (le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau).

Le Bureau étant ainsi constitué, le président déclare et a requis le notaire d'acter ce qui suit

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présences, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Les actionnaires de la société ont été dûment conviés à une première assemblée en date du 31 mai 2005 par deux annonces contenant l'ordre du jour de l'Assemblée, chacune publiée à deux reprises au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 445 du 13 mai 2005 et numéro 478 du 23 mai 2005 et dans le Luxemburger Wort du 13 mai 2005 et celui du 23 mai 2005.

III. Le quorum de présence n'était pas rempli lors de l'assemblée du 31 mai 2005 et les actionnaires ont été conviés une deuxième fois par deux annonces contenant l'ordre du jour de l'Assemblée, chacune publiée à deux reprises au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 575 du 15 juin 2005 et numéro 607 du 24 juin 2005 et dans le Luxemburger Wort du 15 juin 2005 et celui du 24 juin 2005.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée comprend les points suivants:

1. Adaptation du nombre des actions à être émis endéans du capital autorisé et modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à ce qu'il ait le contenu suivant

«Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent euros (EUR 652.793.400,-), divisé en huit cent millions (800.000.000) actions de Classe A avec un droit de vote et sept cent cinquante millions (750.000.000) actions de Classe B sans droit de vote, toutes sans valeur nominale.»

2. Renouvellement de l'autorisation donné au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions endéans le capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans et présentation par le Conseil d'Administration du rapport spécial prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

3. Modification de la première phrase de l'article 21 paragraphe 3 des Statuts de façon à accorder les droits aux dividendes suivants aux actionnaires de Classe B (en remplaçant la première phrase par le langage suivant):

«Les actionnaires de Classe B auront droit à (i) une dividende préférentielle cumulative correspondant à 0.5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% des dividendes totales faites endéans une année.»

4. Modification de l'article 22 paragraphe 3 des Statuts de façon à explicitement accorder des droits au remboursement préférentiel dans le cas d'une liquidation aux actionnaires de classe B, telle que requis par l'article 44 paragraphe 1 de la Loi en ajoutant l'alinéa suivant à l'article 20 paragraphe 3:

«Les Actions de Classe B auront des droits préférentiels au remboursement de leur contribution.»

V. Pour les points portés à l'ordre du jour et conformément à la Loi et aux statuts, L'Assemblée peu valablement délibérer quelque soit la proportion du capital de la Société présente ou représentée et les résolutions(s) se prennent à une majorité de deux tiers de toutes actions de Classe A présentes ou représentés de même à une majorité de deux tiers de toutes actions de Classe B présentes ou représentés.

VI. Il résulte de cette liste de présences que des 36.154.812 actions de classe A avec droit de vote sans valeur nominale, 17.369.478 actions de classe A avec droit de vote sans valeur nominale et des 36.119.812 actions de classe B sans valeur nominale, 2.287.479 actions de classe B sans valeur nominale sont présentes ou représentées à l'Assemblée et l'Assemblée peut ainsi valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduits ci-dessus.

Après que l'Assemblée ait approuvée ce qui figure ci-dessus, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A et les actionnaires de Classe B, les actionnaires de chaque classe ayant voté séparément) décide d'adapter le nombre des actions à être émis endéans du capital autorisé en tenant compte de la valeur nominale comptable des actions et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à ce qu'il ait le contenu suivant:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent euros (EUR 652.793.400), divisé en huit cent millions (800.000.000) actions de Classe A avec un droit de vote et sept cent cinquante millions (750.000.000) actions de Classe B sans droit de vote, toutes sans valeur nominale.»

Seconde résolution

Après avoir entendu le rapport spécial présenté par le conseil sur la limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires existants, l'Assemblée (les actionnaires de Classe A et les actionnaires de Classe B, les actionnaires de chaque classe ayant voté séparément) décident de renouveler l'autorisation donné au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions endéans le capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans et de remplacer les mots «la date de publication des présents Statuts reformulés de la Société» dans le quatrième paragraphe de l'article 5 des Statuts par «le 31 mai 2005».

Troisième résolution

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A et les actionnaires de Classe B, les actionnaires de chaque classe ayant voté séparément) décide de modifier la première phrase de l'article 21 paragraphe 3 des Statuts de façon à accorder les droits aux dividendes suivants aux actionnaires de Classe B (en remplaçant la première phrase par le langage suivant):

«Les actionnaires de Classe B auront droit à (i) une dividende préférentielle cumulative correspondant à 0.5% de la valeur nominale comptable des actions de Classe B dans la Société et (ii) 2% des dividendes totales faites endéans une année.»

Quatrième résolution

L'Assemblée (les actionnaires de Classe A et les actionnaires de Classe B, les actionnaires de chaque classe ayant voté séparément) décide de modifier l'article 22 paragraphe 3 des Statuts de façon à explicitement accorder des droits au remboursement préférentiel dans le cas d'une liquidation aux actionnaires de classe B, tel que requis par l'article 44 paragraphe 1 de la Loi en ajoutant l'alinéa suivant à l'article 22 paragraphe 3:

«Les Actions de Classe B auront des droits préférentiels au remboursement de leur contribution.»

Dépenses

Le montant des frais en relation avec le présent acte sont estimés à approximativement 1.500,- Euro.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties, ce procès-verbal a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présents.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes et au Bureau de l'Assemblée, le Bureau de l'Assemblée a signé avec Nous, Notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer le présent acte.

Signé: S. Downing, D. Kolbach, M. Homberg, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 2005.

P. Decker.

(064086.2/206/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

TRANSCOM WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 59.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(064088.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CALUMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 17.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07376, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2005.

Signature.

(064392.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CENTRE DE FORMATION POUR CONDUCTEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, rue François Krack.

R. C. Luxembourg B 46.622.

1) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, les personnes suivantes sont administrateurs de la société:

- M. Camille Gonderinger, administrateur-délégué de la SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION, en abrégé «SNCH», (en remplacement de M. Liebetegger démissionnaire)

- M. Paul Hammelmann, administrateur-délégué de la SECURITE ROUTIERE, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LA PREVENTION DES ACCIDENTS DE LA ROUTE, A.s.b.l.,

- M. Jean Hoffeld, président du Conseil d'Administration de l'AUTOMOBILE CLUB DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,

- M. Hermann Lange, directeur financier auprès de GOODYEAR,

- M. Fernand Mayer, président de la FEDERATION DES MAITRES INSTRUCTEURS DE CONDUCTEURS DE VEHICULES AUTOMOTEURS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l.

- M. John Kaysen, président du conseil d'administration de A.D.A.L. (ASSOCIATION DES DISTRIBUTEURS AUTOMOBILES LUXEMBOURGEOIS),

- M. Pierre Kremer, vice-président de la FEDERATION DES GARAGISTES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., en abrégé «FEGARLUX»,

- M. Christian Thiry, administrateur de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS MODERNES, en abrégé «S.L.T.M.»,

- M. Franz Wurz, Geschäftsführer der TEST & TRAINING, GmbH, Fahrtechnikzentren und Sicherheitstraining in ÖAMTC-Fahrtechnikzentrum,

2) La société INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour CENTRE DE FORMATION POUR CONDUCTEURS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064412.3/1261/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

BOHEMIA PROPERTY SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.628.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 juin 2005

L'Assemblée constate le changement de l'adresse de Monsieur Pascal Robinet comme suit: 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour.

L'Assemblée constate le changement de l'adresse du commissaire aux comptes comme suit: 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064815.3/2195/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PEH QUINTESSENZ SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.269.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(064458.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

BYPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 350.000,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.647.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BYPAR, S.à r.l.

S. Krancenblum / P. Renaud

Gérant / Gérant

(064459.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

HILLSBOROUGH INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.489.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BG07604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HILLSBOROUGH INVESTMENTS, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(064460.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

HILLSBOROUGH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HILLSBOROUGH, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(064461.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CORPORATION HOTELIERE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.891.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064593.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CHARISMA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.483.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(064462.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

IDEAL INVEST SICAV, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.262.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(064463.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.272.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RORDI HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(064464.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SDF PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.280.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SDF PARTICIPATION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(064467.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.272.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RORDI HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(064469.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.689.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2005

M. F.P. Le Feuvre, M. G. Radcliffe et M. J. Stratford sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2006.

DELOITTE S.A. est nommée Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

THE BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Luxembourg Branch

P. Ries / J.L. Pérez

Corporate Secretary / Vice President

of the Bank of New York (Luxembourg) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064525.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.689.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG06944, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

THE BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Luxembourg Branch

P. Ries / J.L. Pérez

Corporate Secretary / Vice President

of the Bank of New York (Luxembourg) S.A.

(064528.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

VISUAL IMPACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.351.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064594.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

FUNDAMENTUM ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 63.825.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 8 mars 2005 à Luxembourg, que les administrateurs-délégués suivants ont démissionné, avec effet au 8 mars 2005:

- Monsieur Albert Van Gaalen;
- Monsieur Edward Hendrik Vermeer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064807.3/321/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

64154

PROPOLIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.204.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06537, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064584.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PROPOLIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.204.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064583.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PROPOLIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.204.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06534, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064582.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PROPOLIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.204.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064581.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

PROPOLIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.204.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064580.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

EUROBETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 53.950.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064713.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.079.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUALON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(064471.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

O&N GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 109.552.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Oriello Fontana, entrepreneur, demeurant à Modena (Italie), 25, Via Lino Pederzoli.

2) Madame Nicoletta Rosi, entrepreneur, demeurant à Modena (Italie), 25, Via Lino Pederzoli.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de O&N GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quatre cent onze mille six cents euros (EUR 411.600,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cent onze virgule soixante euros (EUR 411.60,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant d'un million six cent quarante-six mille quatre cents euros (EUR 1.646.400,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle incontournable du président.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire et libérer les actions comme suit:

1. Monsieur Oriello Fontana, prénommé, cinq cents actions, 500 par apport en nature de quarante-neuf (49) parts de la société NIM S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Modena (Italie), Via L. Da Vinci, 49, Nonantela.
2. Madame Nicoletta Rosi, prénommée, cinq cents actions, 500 par apport en nature de quarante-neuf (49) parts de la société NIM S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Modena (Italie), Via L. Da Vinci, 49, Nonantela.

La consistance et la valeur de l'apport en nature ci-dessus est certifiée exacte par un rapport de WOOD APPLETON OLIVER AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en date du 18 juillet 2005, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles décrites ci-dessus, nous n'avons pas de réserves à formuler:

- Sur la description de l'apport en nature qui répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- Sur la valeur des actions faisant l'objet de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 1.000 actions à créer d'une valeur nominale de EUR 411,60 chacune.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société aura la propriété et la jouissance des parts apportées à compter de ce jour.

Les souscripteurs, préqualifiés, attestent expressément par la présente au notaire soussigné qu'ils sont propriétaires des parts apportées de la société NIM S.r.l., précitée.

Par ailleurs, les souscripteurs, préqualifiés, déclarent au notaire soussigné que les parts apportées de la société NIM Srl sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des parts à la société anonyme O&N GROUP S.A.

Les comparants déclarent que les parts apportées à la Société représentent 98% du capital de NIM S.r.l.

Il en résulte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux se trouvent remplies.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Oriello Fontana, entrepreneur, né le 12 mai 1953 à Modena (Italie), demeurant à Modena (Italie), 25, Via Lino Pederzoli.

c) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Oriello Fontana, prénommé.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
WOOD APPLETON OLIVER AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg B 94.523.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: O. Fontana, N. Rosi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, vol. 149S, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2005.

P. Bettingen.

(066701.3/202/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

FRIEDHAFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 91.971.

L'an deux mille cinq, le sept juillet à 11.15 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacquot Schwertzer, commerçant, demeurant à Schrassig, 51, rue d'Oetrange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FRIEDHAFF S.A., avec siège social à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.971 (telle que plus amplement définie ci-dessous) (ci-après la «Société»),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société prise en sa réunion du 4 mai 2005. Une copie du procès-verbal de ladite réunion du conseil d'administration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société FRIEDHAFF S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 383 du 8 avril 2003.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à 1.030.000 EUR (un million trente mille euros) représenté par 103.000 (cent trois mille) actions d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts le capital autorisé est fixé à un total de 4.000.000 EUR (quatre millions d'euros), et le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que lors de sa réunion du 4 mai 2005, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche de l'augmentation de capital à concurrence de 720.000 EUR (sept cent vingt mille euros), pour le porter de son montant actuel de 1.030.000 EUR (un million trente mille euros) à 1.750.000 EUR (un million sept cent cinquante mille euros), par la création de 72.000 (soixante-douze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros) chacune, à souscrire par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

V. Que les 72.000 (soixante-douze mille) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social, par des versements en espèces, de sorte que la somme de 720.000 EUR (sept cent vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La réalité de ces souscriptions et versements en espèces a été justifiée au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à 1.750.000 EUR (un million sept cent cinquante mille euros), de sorte que l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille Euros) représenté par 175.000 (cent soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) par action, intégralement libérées.».

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à EUR 9.800,- (neuf mille huit cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: J. Schwertzer, T. Metzler.
Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 94, case 1. – Reçu 7.200 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 juillet 2005. T. Metzler.
(062523.3/222/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

FRIEDHAFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R. C. Luxembourg B 91.971.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 juillet 2005. T. Metzler.
(062525.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

SUCASA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.362.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064595.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ORIOLES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.961.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064596.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CAVES ST. MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 5.220.

Constituée par-devant M^e André Wurth, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 décembre 1919, acte publié au Mémorial C n° 4 de 1920, modifiée par-devant M^e Constant Knepper, notaire de résidence à Remich, le 30 décembre 1965, acte publié au Mémorial C n° 17 du 16 février 1966, modifiée par-devant le même notaire le 19 juin 1979, acte publié au Mémorial C n° 223 du 25 septembre 1979, modifiée par-devant le même notaire le 25 octobre 1979, acte publié au Mémorial C n° 3 du 4 janvier 1980, modifiée par-devant M^e Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, le 19 juin 1990, acte publié au Mémorial C n° 462 du 12 décembre 1990, modifié par-devant le même notaire le 19 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 604 du 18 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAVES ST. MARTIN S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(064696.3/1261/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

BLENDED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.737.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064597.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

SNOWDON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.877.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064598.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

**WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EUROPEAN REAL ESTATE II, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.602.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of July.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE L.P., a Delaware Limited Partnership, with its main office at 85 Broad Street, New York, NY 10004,

here represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 20th, 2005.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EUROPEAN REAL ESTATE II, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, directly or indirectly, in Luxembourg and foreign real estate companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favorable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to three thousand Euro (3,000.- EUR).

For decisions having a value of an amount over three thousand Euro (3,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2005.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE L.P.	500 shares
Total:	500 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three.
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
 - a. Gerard Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, (The Netherlands) on August 29th, 1966, professionally residing in Strawinskyiaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;
 - b. Paul Obey, born in Barnehurst, Kent, on March 5th, 1966 professionally residing at Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB;
 - c. Jean Steffen, lawyer, born in Luxembourg on April 28, 1958, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 3) The company shall have its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningergerg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE L.P., une société du Delaware, avec siège social au 85 Broad Street, New York, NY 10004,

ici représentée par M^e Alain Steichen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est WHITEHALL STREET INTERNATIONAL EUROPEAN REAL ESTATE II, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de trois mille euros (3.000,- EUR).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à trois mille euros (3.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

WHITEHALL STREET GLOBAL REAL ESTATE L.P	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par part par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois.

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

a. Gerard Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, (Pays-Bas), le 29 août 1966, résidant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

b. Paul Obey, domicilié professionnellement chez Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB; né à Burnehurst, Kent, le 5 mars 1966;

c. Jean Steffen, avocat, né à Luxembourg le 28 avril 1958, domicilié professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 8, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2005.

P. Bettingen.

(067049.3/202/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

64166

FIMACO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.767.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(064599.3/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 87.873.

EXTRAIT

Par la présente, Andreas Baer a l'honneur d'informer les actionnaires de JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY S.A.H. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03573. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064617.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

JULIUS BAER MULTIBOND ADVISORY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 85.427.

EXTRAIT

Par la présente, Andreas Baer a l'honneur d'informer les actionnaires de JULIUS BAER MULTIBOND ADVISORY S.A.H. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064620.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

ARTIMMO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 46.103.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 juillet 2005 à 11.00 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

L'Assemblée constate que deux administrateurs ont démissionné.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Michal Wittmann, employé privé, résidant à 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, et Madame Sylvie Abtal Cola, employée privée, résidant à 6, rue de la Cheneau, F-57070 Metz, nouveaux administrateurs, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009.

L'Assemblée révoque le commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064944.3/2195/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

JULIUS BAER MULTICASH ADVISORY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 85.420.

—
EXTRAIT

Par la présente, Andreas Baer a l'honneur d'informer les actionnaires de JULIUS BAER MULTICASH ADVISORY S.A.H. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064621.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

JULIUS BAER MULTICOOPERATION ADVISORY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 85.421.

—
EXTRAIT

Par la présente, Andreas Baer a l'honneur d'informer les actionnaires de JULIUS BAER MULTICOOPERATION ADVISORY S.A.H. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064624.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

CINO EUROPEAN TEXTILE INDUSTRIES CETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 109.568.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Franco Larghi, commerçant, demeurant à Via Belvedere numéro 17, I-21100 Campo Dei Fiori,
2. Monsieur Yunlong Jiang, industriel, demeurant à 216 Yu Tian Road, Shangai 2000092, RM 1905,
3. Monsieur Jean-Pierre Moliniez, négociant, demeurant à 24, La Ramaune, F-08140 Pourc St Remy, ici représentés par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu de deux procurations délivrées en date du 10 mai 2005 respectivement du 14 juin 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CINO EUROPEAN TEXTILE INDUSTRIES CETI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

a) Monsieur Franco Larghi, prénommé, trente-trois actions	33
b) Monsieur Yunlong Jiang, prénommé, trente-trois actions	33
c) Monsieur Jean-Pierre Moliniez, prénommé, trente-quatre actions	34
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - 1) Monsieur Franco Larghi, commerçant, demeurant à Via Belvedere numéro 17, I-21100 Campo Dei Fiori, né à Varese, Italie, le 19 janvier 1950.
 - 2) Monsieur Yunlong Jiang, industriel, demeurant à 216 Yu Tian Road, Shangai 2000092, RM 1905, né à Jiangsu, Chine, le 26 avril 1964.
 - 3) Monsieur Jean-Pierre Moliniez, négociant, demeurant à 24, La Ramaune, F-08140 Pourc St Remy, né à Santes, France, le 12 février 1952.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
MONTEREY AUDIT, S.à r.l., 29, avenue de Monterey, L-2163 à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.
5. L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du conseil d'administration.
6. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue de Monterey.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous ici représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010, Monsieur Jean Pierre Moliniez, prénommé, comme administrateur délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 juin 2005, vol. 432, fol. 8, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(066730.3/242/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

64170

JULIUS BAER MULTIFUND ADVISORY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 85.422.

EXTRAIT

Par la présente, Andreas Baer a l'honneur d'informer les actionnaires de JULIUS BAER MULTIFUND ADVISORY S.A.H. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064625.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

JULIUS BAER MULTIPARTNER ADVISORY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 85.424.

EXTRAIT

Par la présente, Andreas Baer a l'honneur d'informer les actionnaires de JULIUS BAER MULTIPARTNER ADVISORY S.A.H. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064631.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

LIBERTY LAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.767.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 2 février 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 17 novembre 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté; L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté; L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté; L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2005.

L'Assemblée décide de nommer, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG08000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064711.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

NOCTRON HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 109.585.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Die Holdingaktiengesellschaft luxemburgischen Rechts INTERNATIONAL CORPORATE TECHNOLOGIES HOLDING S.A. abgekürzt INCOTECH, mit Sitz in L-1228 Howald, 20, rue Belle-Vue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 55.447,

hier vertreten durch Herrn Frédéric Tonhofer, docteur en sciences physiques et mathématiques, geboren in Esch-sur-Alzette am 3. November 1944, wohnhaft in L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, vom 9. Juli 2005;

2) Herr Frédéric Tonhofer, vorbenannt, handelnd in seinem eigenen Namen;

3) Herr Georges Diamantidis, Elektroniker und Kaufmann, geboren in Ptolemaida (Griechenland) am 30. März 1950, wohnhaft in D-56307 Dernbach, 21, Ringstrasse;

hier vertreten durch Herrn Frédéric Tonhofer, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, vom 9. Juli 2005.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienenen Personen, vertreten wie vorgenannt, haben den Notar ersucht, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung NOCTRON HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Kopstal.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiverwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in fünfzehntausendfunfhundert (15.500) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, mit Ausnahme des ersten Vorsitzenden, welcher von der Generalversammlung ernannt wird. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Donnerstag des Monats Juni eines jeden Jahres um fünfzehn (15.00) Uhr, das erste Mal im Jahre zweitausendsechs.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendfünf.

2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre zweitausendsechs statt.

Kapitalzeichnung

Die fünfzehntausendfunfhundert (15.500) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) der Holdingaktiengesellschaft luxemburgischen Rechts INTERNATIONAL CORPORATE TECHNOLOGIES HOLDING S.A. abgekürzt INCOTECH, mit Sitz in L-1228 Howald, 20, rue Belle-Vue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 55.447, viertausendeinhundertdreißig Aktien	4.133
2) Herrn Frédéric Tonhofer, docteur en sciences physiques et mathématiques, geboren in Esch-sur-Alzette am 3. November 1944, wohnhaft in L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee, siebentausendzweihundertvierunddreißig Aktien	7.234
3) Herrn Georges Diamantidis, Elektroniker und Kaufmann, geboren in Ptolemaida (Griechenland) am 30. März 1950, wohnhaft in D-56307 Dernbach, 21, Ringstrasse, viertausendeinhundertdreißig Aktien	4.133
Total: fünfzehntausendfunfhundert Aktien	15.500

Das gezeichnete Kapital wurde in Höhe von einundachtzig (81%) Prozent eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfundzwanzigtausendeinhundertzehn Euro (EUR 25.110,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.
 - 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
 - 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herrn Frédéric Tonhofer, docteur en sciences physiques et mathématiques, geboren in Esch-sur-Alzette am 3. November 1944, wohnhaft in L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee;
 - b) Herrn Georges Diamantidis, Elektroniker und Kaufmann, geboren in Ptolemaida (Griechenland) am 30. März 1950, wohnhaft in D-56307 Dernbach, 21, Ringstrasse;
 - c) Herrn Paul William Moody, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Santa Maria/ Kalifornien (USA) am 11. April 1952, beruflich wohnhaft in L-1228 Howald, 20, rue Belle-Vue.
 - 4) Zum Kommissar wird ernannt: Die Aktiengesellschaft EUROINVEST MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 203, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 71.129.
 - 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.
 - 6) Zum Vorsitzenden und Delegierten des Verwaltungsrates wird Herr Frédéric Tonhofer, vorbenannt, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.
- Sein Mandat als Verwaltungsratsvorsitzender sowie als Delegierter des Verwaltungsrates endet mit seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied.

Der Notar hat die Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Kompargenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Tonhofer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 149S, fol. 20, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 21. Julli 2005.

P. Bettingen.

(066866.3/202/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

JULIUS BAER MULTISELECT ADVISORY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 85.428.

EXTRAIT

Par la présente, Andreas Baer a l'honneur d'informer les actionnaires de JULIUS BAER MULTISELECT ADVISORY S.A.H. qu'il démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société.

Le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064633.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.

TeleConsult EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 109.557.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierpaolo Mazzi, gérant de sociétés, né le 28 juin 1959 à I-La Spezia, demeurant à L-8119 Bridel, 25B, rue Paul Binsfeld.

2. Monsieur David Covelli, employé privé, né le 16 décembre 1973 à Mont-Saint-Martin (F), demeurant 31, rue du Château, L-6961 Senningen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TeleConsult EUROPE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les activités de télémarketing, la création, la gestion et la vente de centres d'appel, la formation ainsi que le consulting en matière de télémarketing.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières, industrielles civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Pierpaolo Mazzi, prénommé, cinquante parts sociales	50 parts
2. Monsieur David Covelli, prénommé, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierpaolo Mazzi, précité, gérant de sociétés, né le 28 juin 1959 à I-La Spezia, demeurant à L-8119 Bridel, 25B, rue Paul Binsfeld.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Mazzi, D. Covelli, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 149S, fol. 20, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2005.

P. Bettingen.

(066711.3/202/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

HIGH TECH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 71.427.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg
le 30 juin 2005 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, et des sociétés CRITERIA, S.à r.l., et PROCEDIA, S.à r.l., établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-London NW1 1UD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 30 juin 2005 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

Pour HIGH TECH FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064652.3/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2005.
